



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 89843

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. En effet, elle a profondément bouleversé le champ du handicap et sa prise en compte par la société. Ainsi, pour les personnes sourdes ou malentendantes, la reconnaissance de la langue des signes, la création de nouvelles sources de financement pour les aides techniques ou humaines, la mobilisation de l'éducation nationale pour la scolarisation des jeunes sourds, le renforcement des obligations des entreprises et des administrations concernant l'emploi des personnes handicapées..., sont autant de domaines que les textes d'application ont veillé à mettre en oeuvre. Or l'article 78 de cette loi énonce : « Dans leurs relations avec les services publics, qu'ils soient gérés par l'État, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire ». Les textes réglementaires mentionnés dans cet article n'ont pas encore été publiés. De ce fait, certains services publics tardent à appliquer l'accessibilité réclamée par cet article de loi. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le délai de publication des décrets afin que les personnes sourdes ou malentendantes puissent bénéficier de l'accessibilité aux services publics nécessaire à leur meilleure intégration dans la société.

Texte de la réponse

Le plan mis en place par le Gouvernement en faveur des personnes sourdes et malentendantes a prévu des mesures pour rendre notre société plus accessible à ces personnes notamment au regard de l'accès à l'information et à la culture, la téléphonie, le développement des métiers de l'accessibilité. Un effort particulier est ainsi engagé en vue de développer des relais téléphoniques pour les personnes sourdes qui, tenant compte des différents modes de communication utilisés comme la langue des signes française (LSF), la transcription écrite simultanée, le langage parlé complété, doivent leur permettre notamment d'accéder aux différents services publics. L'année 2011 verra ainsi la mise en place du Centre national de relais pour les appels d'urgence. Pour les appels généralistes, le cahier des charges du centre relais pilote est par ailleurs finalisé. Il sera expérimenté cette année. De même, il est envisagé de développer les métiers nécessaires pour l'intégration des personnes sourdes et malentendantes (interprètes, codeurs, transpositeurs), en lançant une évaluation des besoins pour identifier les métiers et les formations à développer, de façon à aboutir à un schéma pluriannuel de formations, accompagné d'un premier plan conjoncturel de formation d'interprètes LSF et de transpositeurs. Le plan fait l'objet d'un suivi étroit par un comité de pilotage placé sous l'égide du secrétaire général du comité interministériel du handicap.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89843

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10726

Réponse publiée le : 15 mars 2011, page 2535